

<p style="text-align:center">REGLEMENT DU JEU « La Hotte du Père Noël Cochonou » du 01/12/2014 au 22/12/2014</p>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 01/12/2014 au 22/12/2014, via une application « La Hotte du Père Noël Cochonou » ci-après « l'Application », disponible sur la page Facebook Cochonou <http://www.facebook.com/cochonouetvous>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Hotte du Père Noël Cochonou ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé exclusivement sur la page Facebook de Cochonou, <http://www.facebook.com/cochonouetvous>.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 1^{er} décembre 2014 à 10 h jusqu'au 22 décembre 2014 à midi.

Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des dirigeants, des associés et du personnel d'AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au second degré.

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Une seule inscription par personne physique (même nom, même prénom, un seul compte Facebook) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes Facebook dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent jeu sera automatiquement exclue du présent jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait sur Internet uniquement depuis la page Facebook de Cochonou, <http://www.facebook.com/cochonouetvous>, via l'Application « La Hotte du Père Noël Cochonou ».

Pour participer au jeu, chaque joueur doit :

1. Accepter l'Application du jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou ».
2. Proposer un poids pour la hotte du Père Noël.
3. Remplir le formulaire de participation.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- 1 Smartbox d'une valeur commerciale de 119,90 € TTC,
- 30 coupelles d'une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC,
- 30 tabliers d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC,
- 50 ardoises d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou de compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

Le joueur ayant proposé le poids le plus proche du poids réel de la hotte du Père Noël Cochonou remportera la dotation « Smartbox ».

Dans le cas où plusieurs joueurs auraient donné une réponse identique se rapprochant le plus près du poids réel de la hotte du Père Noël, la dotation « Smartbox » sera remportée par le joueur qui aura donné sa réponse le premier (selon date et heure de participation prises en compte par l'horloge du serveur hébergeant le jeu).

Les 110 autres gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les joueurs qui auront participé au jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou ».

Ce tirage au sort aura lieu entre le 23 décembre 2014.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par email à l'adresse email qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation prévu à cet effet sur l'Application du jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou », au plus tard 3 semaines après la fin du jeu. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition des lots seront précisées dans le message électronique.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle ayant gagnée.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter les gagnants par email.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse du jeu énoncée à l'article 10 ci-après, à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque joueur devra participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est consultable et peut-être obtenu jusqu'au 31 décembre 2014, à titre gratuit, sur la page de l'Application, ainsi qu'à l'adresse du jeu suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à sa communication.

ARTICLE 11 – GESTION DES JEUX

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants,
- d'événements de force majeure indépendants de sa volonté.

ARTICLE 12 – FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 13 – MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du jeu fixées dans le présent règlement ainsi que les conditions d'usage du réseau social Facebook.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au site Internet <http://www.facebook.com/cochonouetvous>, via l'Application « La Hotte du Père Noël Cochonou ».

La responsabilité d'AOSTE, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saura davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.facebook.com/cochonouetvous> ou à l'Application « La Hotte du Père Noël Cochonou » ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable de tout préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou » et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité qu'AOSTE, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

ARTICLE 15 – INDEPENDANCE

Le jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant d'AOSTE. Les informations fournies à AOSTE pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 17 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

ARTICLE 16 – REPRODUCTION – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu visée à l'article 11 du présent règlement.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook. Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de contestations émanant des participants au jeu et liées à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 18 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront demander le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion occasionnés par leur participation au jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou » dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou » seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de connexion pour participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou », ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du jeu ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Il est néanmoins expressément précisé qu'aucun accès au présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais d'affranchissement de la demande d'envoi par courrier du présent règlement seront remboursés aux participants au tarif lent en vigueur sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu « La Hotte du Père Noël Cochonou »,
- (3) de la date de début et de fin du jeu ;
- (4) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au jeu à l'adresse suivante mentionnée à l'article 10 des présentes.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour la demande d'envoi du présent règlement ainsi que ceux relatifs à l'envoi par les gagnants du formulaire d'autorisation de l'utilisation de leur image seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement sera traitée sous trois mois, par virement bancaire.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.